

REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE DE SPORTS DU COLLEGE DE QUISSAC

Vu la loi n°84-610 du 6 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite d'utilisation de la halle de sports passée entre le Département du Gard, le Collège de Coutach et la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège de Coutach en date du 30 Novembre 2010 adoptant la convention tripartite d'utilisation de la halle de sports passée entre le Département du Gard, le Collège de Coutach et la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège de Coutach en date du 27 juin 2011 adoptant le présent règlement intérieur.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle en date du 27 juillet 2011 approuvant le présent règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission des équipements sportifs en date du 30 janvier 2014.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Considérant que la Halle des sports est strictement réservée à la pratique des activités sportives ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenues dans les dispositions suivantes :

TITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Accès à l'installation - Personnes autorisées

- 1.1 En période scolaire et aux horaires précisés à l'article 2.1.1, la halle de sports est réservée exclusivement au collège.
- 1.2 En période scolaire selon les horaires précisés à l'article 2.1.2 et hors période scolaire selon les horaires fixés librement par la Communauté de Communes Piémont Cévenol, la salle de sports peut être utilisée par les membres adhérents des associations inscrites au planning officiel établi par la Communauté de Communes Piémont Cévenol accompagnés de leurs intervenants selon les conditions définies à l'article 5.2 Les personnes expressément autorisées par la Communauté de communes ont également accès à la Halle de sports. Il est interdit à toute personne extérieure d'y pénétrer sans autorisation.

NB : sont autorisés, lors des compétitions officielles ou amicales organisées par les associations habilitées, les joueurs des équipes adverses, leurs accompagnateurs et leur public.

Article 2 : Horaires

2.1 En période scolaire :

2.1.1 Du Lundi au Vendredi, de 08h00 à 17h45, la halle de sports est exclusivement réservée au collège.

2.1.2 Du Lundi au Vendredi à partir de 17h45 et les week-ends, la halle de sports est mise à disposition de la Communauté de Communes Piémont Cévenol selon des horaires librement fixés par elle.

2.1.3 Ce planning, et notamment les horaires définis aux 2.1.1 et 2.1.2, sera actualisé à chaque rentrée scolaire avant le 15 Septembre en fonction des besoins avérés du collège pour assurer les missions pédagogiques définies par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le mercredi après midi, la halle de sports sera réservée au collège jusqu'à 17h00 pour les activités de l'UNSS.

2.2 Hors période scolaire : la halle de sports est mise à disposition de la Communauté de Communes Piémont Cévenol selon des horaires librement fixés par elle.

2.3 La halle de sports pourra être réservée au Collège pour des compétitions scolaires liées à la pratique de l'escalade ou de toute autre activité sportive en dehors des horaires définis au 2.1.1. Le Collège en informera la Communauté de communes dès qu'il aura connaissance de ces activités.

2.4 La halle des sports pourra être réservée par le Conseil Général pour des manifestations organisée par lui. Il en informera conjointement le collège et la Communauté des communes.

2.5 Des créneaux horaires pourront être réservés pour des opérations d'entretien, de maintenance ou de contrôle. Le Collège en informera la Communauté de communes dès qu'il aura connaissance de ces interventions.

Article 3 : Ouverture/fermeture des portes

3.1 En cas d'utilisation par le Collège, l'ouverture et la fermeture des portes sont assurées par les personnels du Collège. En fin de journée et en l'absence du gardien, les personnels du Collège ne sont pas autorisés à laisser entrer d'éventuels utilisateurs, membres d'associations autorisées à utiliser la salle. Ces derniers devront s'adresser au gardien ou à la Communauté de Communes Piémont Cévenol pour récupérer les clés.

3.2 Le gardien procède à l'ouverture du portail extérieur, de la halle, du local des associations ainsi que de l'éclairage de la structure.

3.3 En cas d'absence du gardien, les associations sont invitées à retirer une clé à la Communauté de communes. Celle-ci doit être restituée à la Communauté de communes ou dans la boîte aux lettres du gardien.

- 3.4 L'association assurera la fermeture de la structure, s'assurera de l'extinction de toutes les lumières, de la fermeture des robinets, de la fermeture de toutes les installations (portes de secours, etc...) et de toutes les issues. Une boîte à clé est à disposition pour effectuer la fermeture.

Article 4 : Destination des locaux

- 4.1 La Halle des sports est réservée exclusivement à la pratique des activités sportives à **l'exception du football en salle qui y est strictement interdit.**
- 4.2 Le non respect de l'alinéa précédent par une association entraînera pour elle l'interdiction immédiate d'accès à la halle de sports.
- 4.3 Exceptionnellement, sur demande écrite de la Communauté de Communes Piémont Cévenol et après accord du Département, la halle de sports peut être mise à disposition d'une association pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire.

TITRE 2 : CONSIGNES D'UTILISATION DE LA HALLE DES SPORTS

Article 5 : Respect du règlement

- 5.1 **En période et temps scolaire**, c'est le règlement intérieur du Collège, complété par le présent règlement qui s'applique dans l'enceinte de la halle de sport (extérieur et intérieur).
- 5.2 **Hors période et temps scolaire**, l'utilisation de la Halle des sports est conditionnée par le respect des dispositions contenues dans le présent règlement et dans les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Piémont Cévenol et les associations.

Le non respect de celles-ci peut entraîner l'application d'amendes, la suspension à titre temporaire ou le retrait définitif du droit d'utilisation de la Halle des sports.

Article 6 : Planning d'utilisation par la Communauté de Communes

Toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la Halle des sports doit déposer une demande écrite auprès de la Communauté de communes qui établit un planning annuel qu'elle communique au Collège de Coutach à chaque rentrée scolaire.

Ce planning précise les créneaux horaires et les activités pratiquées par les différentes associations.

Le planning officiel définitif est affiché à l'entrée de la Halle des sports. Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la Communauté de Communes, doivent impérativement respecter le planning précité.

Article 7 : Encadrement

Aucun équipement sportif ne peut être utilisé hors de la présence d'un responsable pour les associations.

Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité

(issues de secours, emplacement des extincteurs, ...) et s'engagent à les respecter. A cette fin, le gardien assure une formation annuelle des responsables d'association.

Ils doivent en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres de l'association dont ils ont la charge.

Ils doivent également veiller systématiquement à l'extinction de toutes les lumières et à la fermeture des robinets, de toutes les ouvertures (fenêtres, vasistas,...) et issues après chaque utilisation des locaux.

Article 8 : Utilisation du matériel fourni par le Collège

Le montage, le démontage, le rangement et l'utilisation du matériel de sport fourni par le Collège sont assurés par l'utilisateur sous sa responsabilité. A cet effet, il doit étudier les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il doit s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il doit avertir le gardien et/ou la Communauté de communes immédiatement.

L'utilisation des équipements appartenant aux établissements scolaires est interdite sauf dans le cadre d'une convention passée entre le Collège, la Communauté de communes et l'association. Après utilisation les matériels doivent être démontés et rangés dans les locaux et/ou emplacements prévus à cet effet.

Il est interdit de se suspendre aux montants et anneaux des panneaux de basket, des cages de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Le matériel fourni par le Collège ne doit pas être déplacé à l'extérieur sauf autorisation expresse.

Article 9 : Utilisation du mur d'escalade

La pratique de l'escalade sur la structure artificielle est strictement réservée aux cours d'Education Physique et Sportive et aux associations dûment autorisées par la Communauté de communes.

Les règles de sécurité propres à cette activité doivent être impérativement respectées par les personnes chargées de l'encadrement de la pratique.

Aucune prise ou point d'ancrage ne doit être déplacé.

Toute anomalie de la structure ou du matériel de sécurité doit être immédiatement signalée au Collège, au gardien et à la Communauté de communes.

Article 10 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Il est strictement interdit de pénétrer dans la Halle de sports en état d'ivresse, dans une tenue incorrecte, avec un chien ou tout autre animal (hors chiens d'aveugles), même tenu en laisse, ou avec un engin à roues (sauf matériels pour personnes handicapées).

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte d'un établissement public. De même, il est strictement interdit de boire (hors la consommation d'eau) et de manger (notamment du chewing-gum) dans la Halle des sports.

L'utilisation d'appareil destiné à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite dans l'enceinte de la Halle de sports.

Les installations doivent être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- ✓ **Les utilisateurs doivent évoluer avec des chaussures adaptées à leur pratique sportive et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement. Le revêtement de la Halle est strictement interdit aux «chaussures de ville ».**
- ✓ **Le lancer d'engin ou d'objet sans rapport avec la pratique sportive autorisée est strictement interdit.**

La Halle des sports doit être restituée après utilisation dans un bon état de propreté.

Les installations doivent être utilisées de façon à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public. D'une manière générale, tout utilisateur doit adopter un comportement qui ne porte pas atteinte au respect d'autrui, des équipements et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Les personnels du Collège de Coutach et les agents de la Communauté de Communes sont habilités à constater tout manquement au présent règlement.

Article 11 : Sécurité lors des compétitions

Les responsables des associations doivent s'assurer, de l'application du présent règlement par tous les participants lors des compétitions, du contrôle des entrées et des sorties, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres et à ce que tous les participants quittent les lieux en fin de manifestation.

Ils doivent en outre, remettre la salle dans un bon état de propreté après la manifestation.

TITRE 3 : RESPONSABILITES - SANCTIONS

Article 12 : Responsabilité

En période scolaire et hors période scolaire, le Collège se dégage de toute responsabilité quant au vol, à la disparition ou à la dégradation des effets personnels déposés et/ou oubliés dans la Halle des sports.

Hors période scolaire, le Collège se dégage de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter de l'utilisation des installations. Il appartient à la Communauté de Communes de définir les limites de ses responsabilités dans les conventions qu'elle passera avec les associations.

Article 14 : Sanctions

Tous les utilisateurs doivent respecter le présent règlement. Les responsables d'associations sont chargés de le faire respecter.



En cas de manquement constaté dans l'application du présent règlement, l'association pourra se voir retirer l'accès à la halle de sports et s'exposera aux sanctions prévues par la Communauté de Communes.

En cas de dégradation commise par une association, la réparation sera imputable à la Communauté de Communes, charge pour elle de se retourner contre l'association responsable du sinistre

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Date d'effet - Publicité - Application

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du Collège de Coutach dans sa séance du 27/06/2011.

Le présent règlement sera transmis au Département du Gard et à la Communauté de Communes Piémont Cévenol pour être joint en annexe à la convention tripartite passée entre le Département, le Collège de Coutach et la Communauté de Communes Piémont Cévenol.

Madame la Principale et les personnels du Collège de Coutach, Monsieur le Président et les personnels de la Communauté de Communes Piémont Cévenol sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement qui sera affiché dans la halle de sports.

A Quissac, le

A Quissac, le 1^{er} Septembre 2016

La Principale du Collège de Coutach

Le Président de la Communauté de
Communes Piémont Cévenol

Agnès WOOLEY

Olivier GAILLARD

